Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212901441-20260326-20260326D24-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
FINISTERE

NOMBRE DE MEMBRES

Membres en exercice	*15*
Membres présents	*15*
Absent	*0*
Procuration	*0*
Votants	*15*

DATE DE LA CONVOCATION

23/03/2026

Délibération N° 2026/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de ***LA MARTYRE***

SEANCE DU 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars à 20 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Pierre Abéguilé (arrêté n°74/2025 du 23/10/2025 délocalisation des séances de Conseil municipal), sous la présidence de **Monsieur Bernard KERMARREC, *Maire.***

Présents : **Bernard KERMARREC, Emilie CARIOU-MENES, Pascal PERENNOU, Stéphanie JONCOUR, Charles BOIS, Marie POULIQUEN, Virginie BAILLOU, Mallory BLEAS, Julie CREZE, Marie DESIRE DIT GOSSET, Nicolas EUZEN, Anthony JAOUEN, Michel LE GARREC, Louis PAILLEUX, Luc SALAUN.**

Secrétaire de séance : **Louis PAILLEUX**

Objet : Montant des indemnités de fonctions aux adjoints au maire et aux conseillers délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire et aux conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi c'est-à-dire le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que le maire décide de réduire son indemnité à 40,15 % de l'indice brut 1027,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet à la date du 21 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et conseillers délégués :

Fonctions	Taux proposé	
1er adjoint	10.20 %	taux maximal de l'indice brut 1027
2ème adjoint	10.20 %	
3ème adjoint	10.20 %	
Conseiller délégué	10.20 %	
Conseiller délégué	10.20 %	

Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

MAIRIE DE LA MARTYRE 29800